

**Rapport de la CoFin sur le préavis N° 18/2013 relatif à la reconnaissance de l'intérêt public régional et à l'adoption du principe d'une participation financière de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL) aux travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La CoFin s'est réunie dans la salle de conférence de la Maison de commune le lundi 28 octobre à 19h00. Elle était composée de Madame M-F Vouilloz Burnier et de Messieurs E. Rochat, J. Laurent, S. Jaquet, B. Ramuz, P. Zapf et A. Vionnet Président rapporteur.

Etaient présents M. A. Bovay Syndic responsable des finances en charge du dossier ainsi que M. S. Roulet boursier communal qui ont répondu à nos questions de façon claire et précise.

Les membres de la CoFin s'étonnent de la faible participation de la CIEHL à ce projet de rénovation de la salle del Castillo.

Monsieur le Syndic Alain Bovay nous informe que la décision du montant à attribuer a été décidé par les membres du Conseil administratif de la CIEHL, soit CHF 300'000.00.

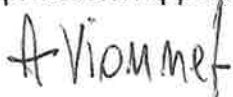
Le montant demandé par la Ville de Vevey correspond à environ 15% des CHF 1'956'000.00 prévus pour les dits aménagements, ce qui correspond au taux de participation de la CIEHL aux travaux d'assainissement des installations scéniques et acoustiques de l'Auditorium Stravinski, en 2012.

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, après délibérations et sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, convaincue du caractère d'intérêt public régional de la participation financière, la CoFin, à l'unanimité des membres présents, recommande au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 18/2013, à savoir :

- de reconnaître l'intérêt public régional des travaux de rénovation de la Salle del Castillo à Vevey ;
- d'approuver le principe de la participation de la CIEHL à leur financement, selon les modalités exposées dans le présent préavis.

Le président rapporteur



Alain Vionnet

Un membre



Eric Rochat